

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES ET DU
DEVELOPPEMENT
INTERNATIONAL

Ambassade de France à Erevan

**CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE INTELLECTUEL
ENTRE L'AMBASSADE DE FRANCE ET LE CENTRE ARMENIEN DE RECHERCHES ET DE
PLONGEES SUBAQUATIQUES (CARPS)**

ANNEE 2015-2016

P R E A M B U L E

Le Ministère des Affaires étrangères et européennes, compte tenu des orientations de la politique gouvernementale, entend instaurer des relations avec les organismes qui œuvrent dans son secteur d'activité. Pour ce faire, il passe avec eux des conventions relatives à des projets d'intérêt commun.

L'Organisme public désigné ci-après, pour sa part, envisage de réaliser en 2015-2016 des projets qui s'inscrivent dans le champ d'intervention du Ministère.

Convention entre :

- le Ministère des Affaires étrangères et européennes, représenté par M. Jean-Michel Kasbarian, Conseiller de coopération et d'action culturelle de l'Ambassade de France en Arménie
- et l'Organisme dénommé :

NOM : Centre Arménien de Recherches et de Plongées Subaquatiques (CARPS)

ADRESSE : Davtachène, 4^{ème} quartier, bâtiment 15, app. 41, 0054 EREVAN, ARMENIE

Représentée par :

NOM : Claude Touloumdjian *représenté en son absence par Ara Avagyan (vice-président)*

QUALITE : Président

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1.

L'Ambassade de France en Arménie s'engage à **mettre à disposition et à déléguer l'administration du site www.sevanlake.am**, créé dans le cadre d'un appel à projet financé par l'Institut français de Paris et dont il a la propriété intellectuelle, à l'association CARPS.

Dans la limite de ses moyens budgétaires, elle pourra apporter un support financier inscrit dans un cadre annuel, pour permettre à l'association de répondre aux objectifs définis par la présente convention.

ARTICLE 2 :

Tout en poursuivant ses buts propres qui sont le développement de la plongée subaquatique en Arménie et la connaissance du lac Sévan du point de vue biologique, ichtyologique, archéologique, paléontologique, géologique, hydrologique et écologique, le CARPS s'engage à mettre en ligne des contenus répondant plus largement aux objectifs du projet qui sont :

- mettre à disposition du public et en particulier des jeunes arméniens, dans les trois langues (français, arménien, anglais), l'information scientifique nécessaire à la connaissance de l'écosystème du lac et à la compréhension de l'impact de l'action des hommes (1),
- favoriser le débat public sur les problématiques du lac Sevan et de son avenir dans ses différentes composantes d'aménagement, de développement touristique, d'activité économique agro-pastorale, de valorisation du patrimoine naturel et culturel (2).

ARTICLE 3 :

L'association s'engage à :

3.1- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues,

3.2- Soumettre une demande d'autorisation préalable à l'administration pour toute modification du programme de l'opération,

3.3- Fournir un compte-rendu d'exécution technique des actions et pour celles qui ont bénéficié d'un financement, d'un compte-rendu financier séparé, pour justifier de l'emploi des fonds reçus, dans les plus brefs délais et au plus tard six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

A Erevan, le 24 juillet 2015

Pour le Centre Arménien de
Recherches et de Plongées Subaquatiques

Pour le Ministère des Affaires étrangères
et du développement international

Claude Touloumdjian
Président



Jean-Michel Kasbarian
Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle

